

La décision du gouvernement de l'Ontario de mettre fin à la formation sur les relations avec les Autochtones est jugée discriminatoire

THUNDER BAY, ON, le 27 avril /CNW/ - Le contrat de Bonnie Couchie a pris fin après la première des six séances prévues dans son contrat visant à offrir une formation sur les relations avec les Autochtones au personnel de divers ministères du gouvernement de l'Ontario. Les évaluations de cette première séance ont révélé des commentaires tels que la nécessité d'une formation « exempte des éternelles plaintes sur les précédentes injustices historiques », ainsi que des éloges à l'endroit de Mme Couchie pour son travail « intéressant et instructif ». La participation de son co-animateur non autochtone a également suscité des avis partagés, provoquant des commentaires du type « était-ce la première fois qu'il voyait les documents? ».

Une semaine plus tard, le contrat de Mme Couchie a été résilié à l'initiative du ministère des Affaires municipales et du Logement. Toutefois, les services de son co-animateur ont été retenus à condition de « mettre à jour ses connaissances ». Mme Couchie est titulaire d'une maîtrise portant sur les études autochtones, possède des dizaines d'années d'expérience à titre de facilitatrice et d'animatrice indépendante d'atelier et a enseigné les études autochtones dans six établissements postsecondaires différents.

Au cours de l'audience du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario sur cette première journée de formation, l'un des témoins interrogés a confirmé que certains participants à l'atelier « ont exprimé une hostilité au cours de la formation ». La vice-présidente du Tribunal des droits de la personne, Jennifer Scott, a conclu que Mme Couchie faisait l'objet « d'un passage au crible, d'une accusation disproportionnée et d'une réaction exagérée comparativement à son co-animateur. » La vice-présidente a également souligné que le ministère « était prêt à prendre des mesures pour améliorer la piètre intervention de la personne non autochtone, mais n'était pas prêt à prendre des mesures pour améliorer l'intervention de la personne autochtone. » Le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario a ordonné au ministère de verser 20 000 \$ à Mme Couchie en dommages-intérêts généraux. <http://www.canlii.org/en/on/onhrt/doc/2011/2011hrt0689/2011hrt0689.pdf> 2011 HRT0 689 (en anglais)

« À titre de citoyenne autochtone, chaque aspect du traitement discriminatoire dont j'ai été l'objet m'a profondément affectée », a déclaré Mme Couchie. « La résiliation discriminatoire de mon contrat a également eu pour effet de nuire à l'amélioration des relations avec les peuples autochtones, l'objectif même de l'organisation de la formation », a-t-elle ajouté.

Amy Britton-Cox, l'avocate de Mme Couchie dépêchée par le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne a déclaré ceci : « La décision du Tribunal met en évidence la nature de la discrimination systémique, où les convictions irréflechies orientent les décisions en matière de recrutement et de renvoi. »

Renseignements:

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour fixer une entrevue :
Jennifer Ramsay, Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne, 416-326-7253 ou 416-522-5931

HUMAN RIGHTS LEGAL SUPPORT CENTRE - Renseignements sur cet organisme



Communiqués de presse (26)



Archives de photos CNW